



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Préfet de la Loire

**dossier n° DP 042 147 24 M0305**

date de dépôt : **18 novembre 2024**

demandeur : **NW JOULES**

représenté par **Mme HRA Sarah**

pour : **Mise en œuvre d'un élément préfabriqué  
de stockage d'énergie.**

adresse terrain : **Rue de Laplatte  
Montbrison (42600)**

## **ARRÊTÉ**

### **de non-opposition à une déclaration préalable au nom de l'État**

**Le préfet de la Loire,**

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 24-205-SAT du 23 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, Directeur Départemental des Territoires de la Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral DT 2024-0675 du 07/11/2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHAMBERT, adjoint au chef de pôle ADS ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration préalable présentée le 18 novembre 2024 par la Société NW JOULES représentée par Mme HRA Sarah demeurant 31 Avenue Bosquet, PARIS (75007) ;

Vu l'objet de la déclaration ;

- pour la mise en œuvre d'un élément préfabriqué de stockage d'énergie ;
- sur un terrain situé Rue de Laplatte – 42600 Montbrison - parcelle 147 AL 645 ;
- pour une surface de plancher de 17 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 19/11/2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Mixte d'Irrigation et de Mise en Valeur du Forez ;

## **ARRÊTE**

### **Article unique**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Saint-Etienne, le 18/12/2024

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des Territoires  
et par subdélégation  
l'adjoint au chef de Pôle ADS;

  
Jean-Yves CHAMBERT,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).